

AVIS DE CONCOURS

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CLASSE NORMALE - CONCOURS EXTERNE -

Décret n° 2010-302 du 19/03/2010 Décret n°2009-1388 du 11/11/2009
Arrêté du 09/02/2021 publié au J.O. du 13 février 2021

Conditions générales d'accès au concours externe

Pour vous inscrire vous devez au plus tard le jour l'épreuve d'admissibilité :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- jouir de vos droits civiques,
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard des obligations du service national,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises.

Conditions particulières / concours externe

Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Nature des épreuves / concours externe

Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues

Les épreuves écrites d'admissibilité :

N°1 : Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

N°2 : Une épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes : (gestion des ressources humaines dans les organisations ; comptabilité et finance ; problèmes économiques et sociaux ; enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne). Le candidat ne peut pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour effectuer des choix d'option différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie (durée : trois heures ; coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option).

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

En vue de l'épreuve d'entretien, les candidats déclarés admissibles adressent au RECTORAT (Bureau 138) une fiche individuelle de renseignements en 3 exemplaires. Cette fiche de renseignements est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur le site du ministère de l'éducation nationale et dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Documents ». Elle doit être renvoyée par voie postale en recommandé simple au plus tard dans les 8 jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi. Toute fiche envoyée après la date prévue, le candidat sera éliminé et non convoqué à l'épreuve d'admission.

DATE ET LIEU DE DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES :

Mercredi 21 avril 2021, de 9h à 12h

Judi 22 avril 2021 de 9h à 12h

Au Palais des expositions Acropolis à Nice

Affectations : dans l'académie de Nice (Alpes-Maritimes et Var), selon les besoins de l'administration.
Nombre de postes ouverts au concours : en attente de publication au JO

IMPORTANT

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Il est recommandé de consulter le site internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>,

puis [Concours, emplois et carrières](#) > [Les personnels administratifs, sociaux et de santé \(ASS\)](#)

> [Les concours et recrutements administratifs, sociaux et de santé](#)

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait uniquement par internet sur l'application [CYCLADES](#) (lien d'accès disponible sur le site académique www.ac-nice.fr rubrique examens et concours) et s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :

Date d'inscription et de validation sur internet :
du mardi 16 Février 2021 à partir de 12 heures
au mardi 16 mars 2021 avant 17 heures (heure de Paris)

Pour vous inscrire sur Cyclades, il vous faut :

1. Accéder à l'application et créer un compte (impératif)

NB : lors de la création de votre mot de passe, l'utilisation de caractères spéciaux est obligatoire. Les caractères spéciaux sont par exemple : les points . ; ? les indicateurs de monnaies £ ou \$ le signe étoile * etc.

2. Recevoir un courriel de confirmation de votre inscription sur Cyclades à l'adresse électronique indiquée lors de la création du compte. Ce message est envoyé une fois le compte créé et après un laps de temps variable (moins de 20 minutes en moyenne)

3. Cliquer sur le lien "activer mon compte" dans le courriel de confirmation ;

4. Retourner sur Cyclades, vous reconnecter et entreprendre une inscription à un concours en choisissant le menu inscription.

A la fin de la saisie, les données saisies par le candidat sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors les vérifier et les modifier. Ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son dossier. Un numéro d'inscription définitif et personnel apparaît alors à l'écran. Il est recommandé d'imprimer l'écran ou de noter soigneusement ce numéro. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. **Aucune modification ne pourra être acceptée après le 16 mars 2021, 17 heures.** Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat sera destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement au service des concours du rectorat de l'académie de Nice.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au Rectorat de l'académie de Nice – Bureau 138 – 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice Cedex 2, accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids jusqu'à 100 gr. Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 16 mars 2021 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour toute correspondance, seul l'envoi de courriel sera utilisé. Il n'y aura pas d'envoi par voie postale. Les candidats devront donc fournir une adresse courriel qui servira de lien de contact entre l'administration et le candidat. L'adresse courriel indiquée par le candidat lors de son inscription est la seule prise en considération. Cette adresse électronique sera utilisée pour l'envoi d'informations, de la convocation et du relevé de notes. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les messages électroniques puissent leur parvenir pendant la période concernée.

Les candidats qui n'auraient pas reçu sur leur boîte mél leur convocation 10 jours avant le début des épreuves (écrites ou orales) sont priés de contacter les services du RECTORAT (Bureau 138).

Lors de son inscription, le candidat atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, confirmer et envoyer votre dossier de candidature.

Ces dates sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats.

Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.